

Véhicules routiers de plus de 3,5 tonnes: poids et dimensions maxima (abrog. directive 85/3/CEE). Codification

1993/0486(SYN) - 14/05/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition réexaminée de la Commission ne reprend pas les amendements du Parlement européen qui visent à l'obtention de dérogations supplémentaires, estimant que l'octroi de dérogations au-delà de 2006 compromettrait la réalisation de l'objectif d'harmonisation et entraînerait également un préjudice pour les constructeurs qui adaptent leur production afin de se conformer à la directive. En revanche, elle reprend l'amendement du PE qui vise à introduire certains éléments supplémentaires dans la directive en ce qui concerne l'autorisation de mise en circulation et l'utilisation de véhicules (suspension pneumatique, pour éviter une détérioration excessive de l'infrastructure routière, poids maximum par essieu et possibilité pour les véhicules d'effectuer un virage à 360%).